

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 57

Votants : 74 (dont 17 procurations)

N° 12

OBJET :

FISCALITE
COTISATION
FONCIERE DES
ENTREPRISES

BASE MINIMUM

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture
le : 3 octobre 2022

Publiée ou notifiée
le : 3 octobre 2022

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY, Caroline BARDOT, Joseph KUCHNA, Michèle CHARASSE, Nicole COULANGE, Michel MARIEN, Jean-Marc GERMANANGUE, Marilynne MORGAND, Bernard AGUIAR, Charlotte BENOIT, Jean-Claude BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Romain LOPEZ, Monique GIRAUD, Michel LAURENT, Elisabeth BARGE, Alain VENUAT, Ariane MILET, Patrick SEROR, Sébastien BAUD, Olivier ROYER, Christine MAGNAUD, Franck GONZALES, Philippe COLAS, Thierry WIRTH, Thierry LAPLACE, Hadrien FAYET, Annie CORNE, Annie DAUPHIN, François HUGUET, Jean-Louis LONG, Marie CHATELAIS, Benjamin BAFOIL, Marie-José MORIER, Jean-Marc BOUREL, Jean-Dominique BARRAUD, Jean-Pierre RAYMOND, Romain DEJEAN, Sandrine MORIER-MIZOULE, Jean-Michel MEUNIER, Alexis MAYET, Sylvain BRUNO, Laure GUERRY, Christine BOUARD, Pierre BONNET, Evelyne VOITELLIER, Jean ALMAZAN, Valérie LASSALLE, Pauline TIROT, Claude MALHURET, Christiane LEPRAT, Corinne IBARRA, Henri SARRE, Sylvie DUBREUIL, Jean-Pierre SIGAUD, Isabelle RECHARD, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avant donné procuration :

Mmes et MM. François SENNEPIN à Ariane MILET, Nathalie CHAMOIX-BOUILLON à Hadrien FAYET, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Françoise DUBESSAY à Michel LAURENT, Bertrand BAYLAUCQ à Annie DAUPHIN, Pascal DEVOS à Alexis MAYET, Jean-François CHAUFFRIAS à Jean-Pierre RAYMOND, Séverine THOMAS-MOLLON à Jean-Dominique BARRAUD, Véronique TRIBOULET à Elisabeth CUISSET, Christophe DUMONT à Michèle CHARASSE, Jacques BLETTERY à Jean-Claude BRAT, Yves-Jean BIGNON à Claude MALHURET, Jean-Philippe SALAT à Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN à Pauline TIROT, Anne-Sophie RAVACHE à Evelyne VOITELLIER, Patrick BLETHON à Jean ALAMZAN, Alexis BOUTRY à Sylvie DUBREUIL, Linda PELISSIER à Valérie LASSALLE.

Absents excusés :

MM. Michel GUICHERD, François SZYPULA, Alexandre GIRAUD.

Secrétaire : M. Benjamin BAFOIL.

Monsieur le Président,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Le Code Général des Impôts et notamment l'article 1647 D qui indique que tous les contribuables soumis à la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) doivent payer une cotisation minimum au lieu de leur principal établissement,

Vu la délibération n°8 du 28 septembre 2017, approuvant les montants des bases minimum de CFE suite à la fusion avec la Communauté de communes de la Montagne bourbonnaise,

Vu que ces montants doivent être établis selon le barème suivant, composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaire ou des recettes et revalorisés chaque année selon le taux prévisionnel d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac :

En euros	
Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant de la base minimum
Inférieur ou égal à 10 000	Entre 224 et 534
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	Entre 224 et 1067
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	Entre 224 et 2242
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	Entre 224 et 3738
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	Entre 224 et 5339
Supérieur à 500 000	Entre 224 et 6942

Considérant le taux de 28.63 % pour Vichy Communauté,

Considérant qu'il est nécessaire d'introduire une meilleure progressivité dans l'évolution de ces bases minimum et de se rapprocher des niveaux moyens des collectivités de même ordre, en modifiant celles des contribuables dont le chiffre d'affaires ou de recettes est supérieur à 32 600 €,

Considérant que cette délibération doit être prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis soit avant le 1^{er} octobre d'une année pour une application à compter de l'année suivante,

Propose au Conseil Communautaire :

- de fixer les bases minimum de CFE pour 2023 :

CA HT inférieur ou égal à 10 000 €	base minimum = 500 €
CA HT supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €	base minimum = 1 000 €
CA HT supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €	base minimum = 1 500 €
CA HT supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €	base minimum = 2 500 €
CA HT supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €	base minimum = 3 500 €
CA HT supérieur à 500 000 €	base minimum = 4 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver ces propositions,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (73 voix pour, 1 abstention : Mme Réchard), en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 29 septembre 2022.

Le Président,


Signé numériquement par
FRÉDÉRIC AGUILERA
DN : C=FR, O=Certinomis, OU=0002
433998903, CN=Certinomis - Easy
CA
Raison : J'ai approuvé ce document.
Emplacement : A vichy
Date : lundi 3 octobre 2022
10:54:36

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N°12 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 29

Objet de l'acte : SEPTEMBRE 2022 FISCALITE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES
- BASE MINIMUM

.....

Date de décision: 29/09/2022

Date de réception de l'accusé 03/10/2022

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 29SEPT2022_12

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20220929-29SEPT2022_12-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .2

Finances locales

Fiscalité

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : 12_Délib CFE-BASES MINIMUM_signé.pdf (99_DE-003-200071363-
20220929-29SEPT2022_12-DE-1-1_1.pdf)